



Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 074-217402783-20241125-DEL2024_88-DE

S²LOW

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_88

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS

Le 25 novembre 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2024

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, M. Ermine QUADRIO, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK,
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE,
M. Julien HAMAIDE a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE,
Mme Laëtitia BETEMPS a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY,
Mme Delphine LIUZZO,
M. Laurent GERVAIS.

Étaient absentes : Mme Wendy GHESQUIER, Mme Hélène DAVIGNY.

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Sylvain VEILLON, adjoint chargé du milieu associatif et sportif

M. Sylvain Veillon exposera que la commission « milieu associatif et sport », qui s'est réunie le mercredi 16 octobre 2024, a examiné et validé plusieurs demandes de subventions d'associations.

M. Vulliet, en sa qualité de président de l'office municipal d'animation, quitte la salle et ne participe, donc, pas ni au débat ni au vote de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité (24 voix) :

➔ d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Montant
SKI-CLUB MARNAZ VOUGY	625 €
CAFE ECHO	300 €
CLUB DU CHATEAU DE LA CRETE	800 €
ENTENTE SPORTIVE DE THYEZ	7 500 €
SKI-CLUB THYEZ MARIGNIER	5 000 €
OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION	38 000 €
BOURBON TELEMAR	1 000 €
ASSOCIATION GYMNIQUE DE L'ARVE	495 €

➔ de charger M. le Maire d'engager les dépenses qui sont inscrites au budget primitif 2024 (dépenses imputées au chapitre 65, compte 6574).

Le Secrétaire de séance



Kaouther HEMISSI

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 28 NOV. 2024

Notifié par mise en ligne le : 6 DEC. 2024

Le directeur général des services

